

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 30 juin 2008

L'an deux mille huit le trente juin à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Présidente.

ETAIENT PRESENTS : MMES BOUCHY - DUMAS – LUGA GIRAUD – MERAND - NAVARRO – PASSOT – THIBERT – VERNUS PROST - MM. BOURGEOIS - BURGAT – CABAUD - CHAMPION – DUPASQUIER – GUERRAZZI - KANDZIORA - PETIOT - TATON – THIVOLLE – VARVIER - VOISIN.

Madame VERNUS-PROST est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 26 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

. Madame la Présidente après avoir fait l'appel, donne la parole à Monsieur le Maire de Saint-Etienne-sur-Chalaronne qui est heureux d'accueillir les membres du conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de sa commune où se déroule la séance. Il précise que sa commune a intégré la Communauté de Communes en 2002. Le nombre d'habitants est de 1402 et devrait continuer à s'accroître car Saint-Etienne-sur-Chalaronne est en pleine expansion avec du potentiel à construire. La commune s'étend sur 2 100 hectares et compte 45 kilomètres de voirie classée. Différents petits commerces et 30 artisans sont installés sur la commune. Une agence postale a été créée afin d'offrir un service de proximité à la population.

. Madame la Présidente a souhaité faire intervenir le Syndicat Mixte de Destruction des Ordures Ménagères (SMIDOM) afin que cette structure à laquelle la Communauté de Communes adhère soit présentée à tous les délégués communautaires. Le choix de l'intervention du SMIDOM à Saint-Etienne est liée à la présence sur le territoire de la commune de la déchèterie et du CET (Centre d'enfouissement Technique). La parole est donc donnée à Monsieur CHAVENT, Président du SMIDOM, qui présente le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères.

Le SMIDOM regroupe près de 30 000 habitants, 4 communautés de communes (C.C. du Canton de Pont de Veyle, C.C. V al de Saône - Chalaronne, C.C. Montmerle Trois Rivières et C.C. Chanstrival), soit 28 Communes de l'Ain.

Le SMIDOM a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis 1972.

Il traite plus de 18 000 tonnes de déchets chaque année dont 2000 tonnes de déchets ménagers recyclables.

Il est composé de 28 élus délégués. Le bureau comprend 12 membres, dont 1 président et 4 vice-présidents.

Madame la Présidente rappelle que pour notre Communauté de communes : Monsieur Petiot est Vice Président du SMIDOM et Messieurs Champion et Varvier sont membres du bureau.

Le personnel représente 15 permanents dont 1 secrétaire comptable, 1 chargée de communication, 2 agents chargés de l'entretien des P.A.V. et 11 éboueurs.

La gestion des ordures ménagères

En ce qui concerne la gestion des ordures ménagères, la fréquence de la collecte est 1 fois par semaine dans chaque commune et 2 fois dans les bourgs centre.

Le tonnage 2007 collecté est 6728,19 T soit 224 kg par habitant et par an.

Le coût est de 41 € par habitant.

Les poubelles ne sont pas collectées si elles contiennent les Interdits suivants : déchets verts, gravats, gros cartons et verre.

La gestion des ordures comprend les étapes suivantes :

- la collecte
- le vidage au quai de transfert de St Etienne sur Chalaronne
- l'incinération à Villefranche sur Saône ou l'enfouissement lorsque l'usine est en arrêt technique (en moyenne 1 mois/an).

La collecte sélective au SMIDOM

En 1997, le tri sélectif a été mis en place. En 10 ans le tri sélectif est passé de 17 kg à 67 kg par habitant par an. Depuis 2007, les cartons sont triés avec les emballages légers (bouteilles plastiques, briques alimentaires et boîtes de conserves).

La collecte sélective est réalisée par 2 prestataires privés : GUERIN S.A. pour le verre et les papiers et SITA MOS pour les emballages légers.

Le tonnage 2007 collecté est de 1995,02 T soit 67 kg par habitant par an.

Le taux de refus de 3,5 % et le coût par habitant est de 5,70 €.

Les déchets recyclables sont triés dans les centres de tri suivants :

- Papiers : Véolia Environnement (Rillieux la Pape - 69)
- Emballages : Val'aura SITA MOS (Firminy – 42)
- Verre : Solover (Champforgeuil – 71).

Les déchets triés partent ensuite dans des usines de recyclage.

Les déchèteries du SMIDOM

Trois déchèteries sont ouvertes 7 jours sur 7 (soit 1 pour 10 000 habitants) :

- St Etienne sur Chalaronne (depuis 1992) / 26 500 entrées en 2007
- St Jean sur Veyle (depuis 2001) / 35 085 entrées en 2007
- Francheleins (depuis 2008).

Un prestataire privé BERROD LBDI (Châtillon sur Chalaronne)

Les tonnages collectés sont en constante augmentation. Ils représentent 9511,65 tonnes (soit 317 kg/hab./an).

Le taux de valorisation est de 46,6 % et le coût par habitant est de 17,65 €.

Les dernières réalisations

Les travaux :

En janvier 2008 : Ouverture de la 3ème déchèterie du SMIDOM

En avril 2007 : Agrandissement de la déchèterie de St Jean sur Veyle

En avril 2006 : Remise en état du bas de quai et agrandissement de la zone de stockage des bennes de la déchèterie de St Etienne/Chalaronne.

En septembre 2005 : Création de 10 nouveaux points de Recyclage et agrandissement de 10 points existants.

La communication :

En janvier 2007 : Diffusion du Journal INFO tri n°2 (diffusé à 15000 exemplaires)

En novembre 2005 : Création du site Internet www.smidom-thoissey.org (16 000 visites au 30/04/2008).

Chaque année : animations scolaires planifiées dans les écoles du secteur (300 élèves sensibilisés en 2007).

La réduction des déchets à la source :

En janvier 2006 : Diffusion de l'autocollants STOP PUB auprès des mairies du secteur.

En décembre 2005 : Lancement de la vente de composteurs (quantité : 300 vendus au 30/04/2008)

Les projets à venir

- remplacement de 3 camions poubelles (Budget prévisionnel 2008 : 528 000 €)

- mise en place de la redevance incitative = paiement à la présentation du bac (Budget prévisionnel 2008 : 70 000 €)

- remise aux normes du haut de quai de la déchèterie de St Etienne sur Chalaronne (bungalow, local D.M.S.) et nouvel enrobé (Budget prévisionnel 2008 : 65 000 €)

- création de nouveaux points de Recyclage (à la demande des communes) (Budget prévisionnel 2008 : 30 000 €)

- en projet : achat du bâtiment du Conseil Général à St Didier sur Chalaronne (estimé à 300 000 €).

Le sujet des ordures ménagères a suscité de nombreuses interventions et questions des différents participants.

. Monsieur Burgat souligne la saleté des points propreté. Il suggère que les camions passent plus souvent. Il y a 70 points propreté et ils sont nettoyés au moins une fois par semaine. M. Chavent pense que le problème vient de l'incivilité de certaines personnes. Il faudrait sanctionner pécuniairement les personnes qui mettent n'importe quoi dans les « coins propreté ». L'amende est de 100 € si la personne paye immédiatement et passe à 450 € devant un tribunal.

. Monsieur Varvier aborde la gestion du personnel du SMIDOM. Le personnel ne semble pas faire la totalité de ses heures. Monsieur Taton trouve cela inadmissible. Monsieur Chavent accepte ces accommodements d'horaires en contrepartie de la difficulté du travail. De plus, le personnel, le lendemain d'un jour férié accepte toujours de ramasser les ordures de la commune non ramassée le jour férié.

. Monsieur Bourgeois demande que soient ramassés les cartons des commerçants. Monsieur Chavent dit que cela n'est pas de la compétence du SMIDOM. Madame la Présidente affirme qu'il s'agit d'un déchet « assimilé » et souhaite rencontrer M. Chavent à ce sujet. Elle souhaiterait que ce service soit proposé aux commerçants même si une éventuelle participation financière pour payer ce service est nécessaire.

. Madame Vernus-Prost demande si le tri sélectif à domicile est envisagé. Monsieur Chavent dit que ce genre de tri n'est pas envisagé à ce jour. Madame Luga-Giraud pense que dans le cadre du développement durable, il serait bien de s'interroger sur le tri sélectif à domicile. Une réflexion pourrait être envisagée. Avant de se lancer dans le renouvellement des véhicules du SMIDOM sur la formule actuelle, Madame la Présidente propose qu'une étude des coûts et du service de tri sélectif à domicile soit entreprise.

. Madame Luga-Giraud remercie vivement M. Chavent pour sa présentation et ouvre la séance du conseil communautaire. Elle demande aux délégués la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour : Bail commercial. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

. Ce document est consultable à la Communauté de Communes. Il est présenté au Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire de chaque commune adhérent à la Communauté de Communes doit ensuite présenter à son Conseil Municipal ce rapport annuel dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2007 a été réalisé en collaboration avec la SDEI.

Pour permettre une meilleure compréhension de ce rapport, Madame la Présidente a demandé à la SDEI de venir présenter le rapport devant le conseil.

.M. Annesser rappelle que conformément au contrat de prestation de service, la SDEI doit fournir à la collectivité un compte-rendu d'activité annuel.

Ce compte-rendu peut être présenté à plusieurs périodes de l'année :

- tous les trimestres ou à la demande de la Collectivité.
- en fin d'année, ce qui correspond au rapport annuel

.M. Annesser rappelle les **compétences** de la Communauté de Communes en matière d'assainissement :

- l'assainissement collectif (collecte, transport, traitement des effluents et élimination des sous-produits d'épuration (boues d'épuration, refus de dégrillage, graisses, sables).

- l'assainissement non collectif : contrôle

* contrôle de l'existant assuré par SDEI

* contrôle de conception et de réalisation pour le neuf assuré par le SATAA

La gestion des eaux pluviales reste de la compétence des communes

L'exploitation de l'**assainissement collectif** est déléguée à la Société SDEI dans le cadre d'un contrat de Prestation de Service en date du 01/03/2008 pour une durée de 13 mois. (+ 6 mois conditionnels)

L'exploitation de l'**assainissement non collectif** est déléguée à la Société SDEI dans le cadre d'un contrat de Prestation de Service en date du 06/03/2006 pour une durée de 6 ans.

La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients s'effectuent sur les factures d'eau du Syndicat des Eaux de VEYLE-CHALARONNE (sauf pour PEYZIEUX qui dépend du syndicat des eaux de MONTMERLE et ENVIRONS)

.M. Annesser présente les **principales évolutions réglementaires pour 2007** :

- Décret du 22 juin 2007 Collecte, Transport, Traitement, surveillance et efficacité des dispositifs >1,2 Kg/j DBO5
- Rapport annuel du Maire sur le prix et la Qualité du service. Mise en place d'indicateurs au 1er janvier 2008.
- Tarification des services publics d'eaux et d'assainissement. Plafonnement de la partie fixe.
- Situation de crise et besoins prioritaires de la population en eau et en assainissement. Intégration dans les règlements de service.

Il présente les **chiffres clefs** pour 2007 :

- Assainissement collectif : le nombre de clients raccordés à l'assainissement collectif au 31 décembre 2007 est de 2 585. Le nombre de clients eau potable est de 3 685 sur une population de 7 233 habitants, soit un ratio de raccordement de 70 %.

Le prix de l'assainissement collectif pour une facture de 120 m³ est de 143.52 € TTC, soit 0.39 € TTC par jour et par famille.

- Assainissement non collectif : au 31 décembre 2007, sur les 669 systèmes d'assainissement non collectif à contrôler 572 visites diagnostic ont été réalisées, soit un ratio de 86 %. 281 contrôles diagnostic ont été facturés.

Le prix de l'assainissement non collectif pour une facture de 120 m³ est de 108 € TTC, soit 0.30 € TTC par jour et par famille.

Concernant la **collecte**, la Communauté de Communes disposait au 31 décembre 2007 de 51 065 ml de réseaux d'assainissement, de 13 postes de relèvement, et de 13 déversoirs d'orage et trop plein dont > 120 kg DBO5 à équiper.

. Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, l'approuve à l'unanimité.

.M. Dupasquier interroge M. Annesser sur les odeurs nauséabondes émanant de la station d'épuration de Thoisse. Ces odeurs sont dues probablement aux fortes pluies. L'eau a entraîné une surcharge de déchets dans les réseaux. Tout ceci suivi de la chaleur a engendré de mauvaises odeurs.

. Monsieur Petiot demande qu'une réunion soit organisée avec la SDEI pour aider les personnes domiciliées chemin du Port à Thoisse, à résoudre la mise en conformité de leur assainissement non collectif. . M. Annesser pense que leur assainissement non collectif ne pourra pas être mis en conformité car ces maisons sont situées en zone inondable. La Communauté de Communes devra prendre la décision de les raccorder à l'assainissement collectif en installant un poste de relèvement car il faut traverser la Chalaronne.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

- ASSOCIATION HAIES VIVES

. Mme la Présidente explique que l'association Haies Vives a sollicité la Communauté de Communes pour que lui soit attribuée une subvention. Les actions menées par cette association sont essentiellement les plantations d'arbustes. Monsieur Cabaud rappelle le versement d'une subvention d'un montant de 1700 € en 2004. Compte tenu de l'utilité de cette association, Madame la Présidente souhaiterait une collaboration plus régulière avec cette association dans le cadre de la politique de Développement durable de la collectivité. Un rendez-vous entre Madame Luga-Giraud et Madame De Lorenzi sera fixé prochainement. Madame Luga-Giraud propose de verser une subvention de 1 500 €.

. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser pour 2008 une subvention d'un montant de 1 500 € à cette association.

- ASSOCIATION LA ROUTE DE LA DOMBE

. Mme la Présidente présente la demande de subvention émanant de l'association « La route de la Dombe ». Cette association demande une contribution à la Communauté de Communes de 2 385 € du fait que les communes de Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux sur Saône, Thoisse, Saint Didier sur Chalaronne et Saint Etienne sur Chalaronne sont traversées. Cette contribution est fixée à 0.33 € par habitant.

. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 2 385 € à cette association.

EMPRUNTS

- EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF :

. Monsieur Cabaud rappelle la nécessité de souscrire un emprunt pour financer les dépenses d'investissement de construction du complexe sportif. Cet emprunt avait été fixé lors de l'élaboration du budget pour un montant de 990 000 €. Compte tenu des différents avenants concernant la construction du complexe sportif qui ont engendré une plus-value d'un montant de 173 000 €, l'emprunt s'élèvera à 1 200 000 €.

. Monsieur Cabaud, après avoir consulté plusieurs organismes bancaires dont la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole, a retenue la banque populaire Bourgogne, Franche-Comté. En effet, cette banque a proposé les meilleures conditions de financement.

Les principales caractéristiques du prêt proposé sont les suivantes :

- durée : 15 ans
- taux fixe avec échéances constantes : 4.38 %
- périodicité des échéances : trimestrielle

. Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté cet emprunt d'un montant de 1 200 000 Euros, dont les principales caractéristiques sont citées ci-dessus. Il autorise Madame la Présidente, à signer ledit contrat et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues.

- RENEGOCIATION DES EMPRUNTS EN COURS :

. Monsieur Cabaud rappelle aux délégués communautaires la nécessité de renégocier certains emprunts contractés il y a quelques années pour financer différentes opérations d'investissement concernant des travaux d'assainissement. Ces emprunts sont au nombre de quatre. Ils ont été contractés à taux variables chez Dexia Crédit Local et compte tenu de la conjoncture actuelle des marchés financiers qui engendre une augmentation des taux d'intérêts, il est souhaitable de renégocier ces prêts à de meilleures conditions financières. Dans un premier temps, Dexia Crédit Local a fixé le remboursement anticipé des emprunts pour un montant de 18 280.34 €. Après une renégociation, Dexia Crédit Local a fait une nouvelle proposition avec remboursement anticipé des emprunts pour un montant de 895.92 €. Les principales caractéristiques de ce nouvel emprunt sont les suivantes :

- Montant du nouvel emprunt : 1 114 417.63 €
- Date d'effet du réaménagement : 01/08/2008
- Durée maximum : 18 ans et 2 mois
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Mode d'amortissement : amortissement progressif
- Conditions de Remboursement Anticipé : selon les modalités définies dans l'offre

Taux d'intérêt :

- si l'EURIBOR 3 mois constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est inférieur ou égal à la Barrière de 6,25 %, **Taux Fixe maximum de 4,95 %**
- si l'EURIBOR 3 mois tel que constaté ci-dessus est supérieur à la Barrière de 6,25 %, EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 0,10 %

Monsieur Burgat demande s'il ne serait pas de l'intérêt de la Communauté de Communes de régler le montant de 18 280.34 € pour le remboursement anticipé des emprunts et de négocier un taux d'intérêt plus bas avec une autre banque.

. Dans l'urgence, M. Cabaud pense que dans un premier temps rien n'empêche d'accepter la proposition de Dexia Crédit Local puisqu'elle entraîne immédiatement un gain d'argent, et dans un deuxième temps il sera possible de renégocier cet emprunt.

. Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, de contracter auprès de Dexia Crédit Local cet emprunt d'un montant de 1 114 417.63 Euros, dont les principales caractéristiques sont citées ci-dessus, pour refinancer les contrats :

- MIN216258EUR / 0221882,
- MIN207321EUR / 0211480
- MIN204667EUR / 0208318
- MIN206944EUR / 0211049

. Il autorise Madame la Présidente, à signer ledit contrat et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues.

AVENANTS AUX MARCHES :

. M. Thivolle et Madame la Présidente ont organisé une réunion exceptionnelle avec l'ensemble des entreprises engagées dans la construction du complexe sportif intercommunal et Monsieur l'architecte pour dénoncer tant sur la méthodologie appliquée, le manque de ponctualité dans les réunions de chantier, le manque de rigueur de l'architecte, et une grande mollesse dans le planning d'avancement des travaux.

. M. Thivolle précise que cette réunion a permis certes de clarifier en partie certaines imperfections et situations difficiles, mais souligne tout de même l'obligation pour les membres du bureau de suivre les travaux engagés et à venir avec une minutie détaillée autant pour la partie technique que financière.

. M. Thivolle rassure tout de même les membres présents. Ce bâtiment est un complexe sportif d'envergure dans un cadre conforme aux exigences actuelles. Le complexe sportif devrait être livré le 18 juillet 2008 bien qu'un souci d'électricité subsiste. En effet, le transformateur d'électricité ne sera livré qu'en septembre date à laquelle les clubs sportifs pourront y avoir accès.

- Avenant n°2 au marché d'aménagement du complexe sportif
Lot n°1 « terrain de football/VRD »

. Madame la Présidente rappelle que le lot n°1 « terrain de football / VRD du marché « aménagement d'un complexe sportif » a été notifié le 6 août 2007 pour un montant de 727 369 € HT au groupement d'entreprises Parcs et Sports/GTEV/Hydatec sis à Chassieu (69). Elle rappelle qu'un premier avenant conduisant à une plus-value de 15 534 € HT a été approuvé à la séance du conseil communautaire du 21 avril 2008. Il consistait en la mise en place d'une canalisation gaz et la réalisation d'un bassin et d'un puits d'infiltration qui apportait une solution technique au problème de raccordement du projet au réseau des eaux pluviales existant.

. Madame LUGA-GIRAUD explique que des travaux supplémentaires sont nécessaires :

- il s'agit d'une part, de faire évacuer les matériaux des bassin et puits d'infiltration représentant 775 m³ dans un rayon de 5 km sur un site sélectionné,
- il s'agit d'autre part de faire réaliser une couche de réglage en concassé et un enduit bicouche sur l'entrée du complexe sportif.

Ces modifications engendrent un surcoût de 10 088.95 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée avec l'avenant n°1 d'environ 3.52 % par rapport au marché initial. La passation d'un avenant au marché s'avère indispensable.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la passation de l'avenant n°2 au lot n°1 « terrain de football/VRD » du marché d'aménagement du complexe sportif avec le titulaire mandataire du groupement (Parcs et Sports) augmentant la masse des travaux de 10 088.95 € HT. Le nouveau montant du lot n°1 est donc 752 991.95 € HT soit 900 578.37 € TTC et autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

- Avenant n°1 au marché du lotissement artisanal en Bussière sur le Parc Actival
Lot n°1 « voirie »

. Madame la Présidente rappelle que le lot n°1 « voirie » du marché « Lotissement artisanal en Bussière sur le Parc Actival » a été notifié le 13 décembre 2007 pour un montant de 277 610 € HT à l'entreprise APPIA REVILLON sise à Miribel (01).

. Madame LUGA-GIRAUD explique que des travaux supplémentaires sont proposés : il s'agit de faire réaliser des bordures de trottoir de part et d'autre de la chaussée de la VC 32.

Ces modifications engendrent un surcoût de 11 400 € HT, ce qui représente une augmentation d'environ 4.11 % par rapport au marché initial. La passation d'un avenant au marché s'avère indispensable.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve la passation de l'avenant n°1 au lot n°1 « voirie » du marché du lotissement artisanal en Bussière avec le titulaire du marché augmentant la masse des travaux de 11 400 € HT. Le nouveau montant du lot n°1 est donc 289 010.00 € HT soit 345 655.96 € TTC. Il autorise Madame la Présidente à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'AIN :

. Madame la Présidente informe le Conseil que des travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication de la nouvelle station d'épuration située sur la commune de Mogneneins doivent être réalisés pour les parcelles. Ils consistent en la pose de conduites et de 2 chambres de tirage.

. Le projet est d'un montant de 3 800 € TTC. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux peut être déléguée au Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain. Pour cela, il convient d'établir une convention entre ce dernier et la Communauté de Communes Val de Saône-Chalaronne précisant notamment le plan de financement qui est le suivant :

- Montant des travaux (TTC) :	3 800 €
- Subvention du Syndicat Départemental (30% du TTC) :	1 140 €
- Participation de la Communauté de Communes :	2 660 €

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la mise en souterrain des réseaux de télécommunication de la nouvelle station d'épuration située sur la commune de Mogneneins, et de déléguer la

maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain. Il autorise Madame la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, et tout autre document se rapportant à cette affaire.

BAIL COMMERCIAL :

Monsieur Cabaud explique que deux entreprises sous-locataires d'un local artisanal sur le Parc Actival ont donné leur dédit. Il s'agit de « Pierrot Paysages » et « d'Austréale Camping Car ». Le local n°2 loué jusqu'à présent à Pierrot paysage a été proposé à l'entreprise Roméric au prix de 2.35 € le m², qui compte s'y installer à compter du 1^{er} juillet 2008.

.L'entreprise Pierrot Paysages, locataire du local n° 2 sollicite la résiliation à l'amiable du bail commercial de ce local, sans indemnités,

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la résiliation à l'amiable, sans indemnité du bail passé pour le local n° 2 avec l'entreprise Pierrot Paysages, dans la mesure où une autre entreprise louera le local laissé vacant, dès le 1^{er} juillet 2008 et donne tout pouvoir à Mme la Présidente pour signer les documents correspondants,

. Décide de fixer le montant du loyer mensuel du local n° 2 qui sera demandé aux nouveaux artisans par la Communauté de Communes à 2,35 € le m², compte tenu des diverses améliorations apportées à ces locaux.

. Donne tout pouvoir à Mme la Présidente pour signer les baux de location et tout document concernant cette affaire.

. En ce qui concerne le deuxième local, l'entreprise « Remcass » serait intéressée pour le louer autour du mois de septembre. Cette location sera traitée au prochain conseil communautaire. Monsieur Cabaud souhaiterait revoir dès que possible le bail qui lie la Communauté de Communes à la SCI Bel air car ce système de sous-location n'apporte pas grand-chose à la Communauté de Communes.

ACHAT DE TERRAIN :

. Madame la Présidente explique que dans le cadre du projet de construction de l'atelier-relais Goyon sur le Parc Actival, il convient d'acheter à la SCI Saint Didier Immo une partie de deux parcelles de terrain, sises sur le Parc Actival afin de créer une voie d'accès par l'agrandissement du chemin déjà existant en le portant de 4 à 8 mètres de largeur. Cette création nécessiterait l'acquisition d'une partie de 350 m² des parcelles cadastrées B 195 et B 291 jouxtant le chemin existant. La SCI Saint Didier Immo accepte de vendre la partie nécessaire à la Communauté de Communes au prix de 7 € le m², soit 2 450 € au total, sous réserve que les frais de bornage et de division parcellaire soit à la charge de notre collectivité.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acheter une partie de 350 m² prise sur les parcelles cadastrées B 195 et B 291, au prix de 7 € le m², soit un montant total de 2 450 € net. Il autorise Madame la Présidente à signer l'acte d'achat correspondant et tout document se rapportant à cette affaire.

VENTE BATIMENT ET TERRAIN :

. Monsieur Cabaud rappelle qu'en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2000, l'atelier-relais, construit en 2000 et situé au lieu dit en Bussière sur le Parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne, a fait l'objet d'un bail commercial, avec option d'achat.

L'entreprise CINOX, titulaire du bail commercial, a fait part de son souhait d'acquérir le bien immobilier et souhaiterait que la vente s'effectue avec la SCI de MONTESSUI.

L'option d'achat définissait un prix de vente calculé en fonction du coût d'investissement du bien, déduction faite des loyers réglés au jour de la réalisation de l'acte authentique.

Le prix de vente s'établit donc à 96 585.49 € compte tenu des loyers et échéances d'emprunt du mois d'août 2008 qui seront réglés.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de la transaction et de vendre à la SCI de MONTESSUI sise à Garnerans, le tènement industriel comprenant un atelier et une partie bureau et sanitaire d'une surface au sol de 539.51 m² sur un terrain d'une superficie de 3 015 m² cadastré ZV 192,

. Dit que le prix de vente est établi à 96 585.49 € hors frais de notaire, si l'on considère que la réalisation de l'acte authentique interviendra pendant le mois d'août 2008. Ce prix de vente pourra éventuellement être ajusté en fonction de la date effective de la signature de l'acte authentique,

. Décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître ANGELI, notaire à Thoissey et autorise Madame la Présidente à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire.

APPROBATION DU SCOT BEAUJOLAIS :

. Mme la Présidente informe le conseil que le 29 février 2008, le syndicat mixte du SCOT Beaujolais a arrêté par délibération son projet de Schéma de COhérence Territoriale. Il couvre un territoire de 137 communes regroupées dans 12 communautés de communes et une communauté d'agglomération

. Mme la Présidente explique au conseil que conformément à l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, ce projet de schéma a été transmis le 4 avril 2008 pour avis à la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale voisin compétent en matière d'urbanisme ou d'aménagement de l'espace communautaire. Cet avis, pour être réputé valide, doit intervenir dans un délai de trois mois après transmission du projet de schéma soit le 4 juillet 2008.

. A la lecture de la synthèse du projet, le conseil après en avoir délibéré porte un avis positif sur les orientations générales du Schéma de COhérence Territoriale Beaujolais, sachant que les points plus particuliers de ce SCOT seront étudiés dans le cadre d'une relation inter-scot avec notre SCOT du Val de Saône- Dombes.

ZONAGES D'ASSAINISSEMENT :

. Madame le Présidente informe le Conseil du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lyon en date du 15 mai 2008 par lequel le Tribunal a annulé la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2006 approuvant les zonages d'assainissement.

. Madame LUGA-GIRAUD propose de mettre à jour les rapports d'étude des zonages d'assainissement pour ensuite relancer la procédure de mise en enquête publique des zonages d'assainissement.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la décision du Tribunal Administratif de Lyon annulant la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2006, et décide de lancer de nouvelles études afin de mettre à jour les zonages d'assainissement.

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

. Mme la Présidente informe le conseil que, dans le cadre d'une étude, un programme pluriannuel des travaux d'assainissement collectif pour l'ensemble du territoire communautaire a été réalisé en 2002 par l'entreprise Saunier Environnement (aujourd'hui SAFEGE) de Lyon 9^{ème}.

. Certains travaux n'ayant pas été réalisés dans les délais prévus depuis, Mme la Présidente explique qu'une mise à jour de ce programme serait nécessaire.

. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve que soit réalisée une mise à jour du programme pluriannuel des travaux d'assainissement collectif de l'ensemble du territoire communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion publique du 3 juin 2008 sur la création d'une structure Petite Enfance.

Le compte-rendu de la réunion a été remis à tous les délégués.

. Madame DUMAS informe le conseil que lors de la réunion publique du 3 juin 2008 étaient présentes 43 assistantes maternelles sur 98 invitées. Elles ont exprimé leur inquiétude par rapport à leur travail. Le questionnaire envoyé aux assistantes maternelles ainsi qu'aux parents a été rempli par très peu de personnes puisqu'on atteint un taux de participation de 10 %. Les structures de Montmerle 3 rivières, de Beynost et la halte-garderie et RAM de Châtillon sur Chalaronne ont été visitées. Une prochaine rencontre sera organisée avec les élus de Coligny qui ont un projet d'une structure multi-accueil ainsi qu'une micro-crèche. Une structure associative sera également visitée à Reyrieux.

.Mme Luga-Giraud, afin d'informer les délégués, annonce le montant d'un devis concernant le changement d'un regard dans une rue de centre bourg : 2 230 € HT

. Les travaux de la lagune de Garnerans vont démarrer. Une réunion aura lieu le 10.07.08. Une estimation de 7 464 € HT est donnée pour le curage des lagunes nécessaire pour la reconstruction de celles-ci.

. Madame la Présidente présente l'ensemble des travaux en cours sur le territoire et explique que de nombreux chantiers importants sont lancés, aussi elle souhaiterait créer un poste de technicien chargé de suivre ces chantiers. Cette création de poste déchargerait à la fois les trois adjoints administratifs ainsi que les élus dont le rôle n'est pas de suivre les dossiers techniques et de régler des problèmes techniques sur le terrain avec les entreprises spécialisées. Le bureau étudie cette proposition pour le prochain conseil.

TRAVAIL DES COMMISSIONS

- Commission des affaires sociales et culturelles :

. Madame Dumas indique simplement que le projet petite enfance continue.

- Commission des affaires sportives et de loisirs :

. Monsieur THIVOLLE annonce que le planning d'utilisation du gymnase par les collèves et les associations sera déterminé lors d'une prochaine réunion. Il informe le conseil que seront logés les fanfarons au gymnase les nuits du 1-2-3 août 2008.

- Commission du développement économique et des finances :

. Monsieur CABAUD informe le conseil qu'il a analysé les budgets de la Communauté de Communes. Il doit rencontrer courant juillet Madame Neveu, trésorière. Elle doit lui présenter une étude financière. Une note de synthèse sera faite à la rentrée. Il relève une certaine pression des entreprises qui veulent s'installer sur le Parc Actival. Optimiser le Parc Actival coûtera de l'argent. Des choix devront être faits.

- Commission du développement durable

. Monsieur CHAMPION indique que lors de sa dernière commission ont été évoquées beaucoup de choses. Il en fera part néanmoins au prochain conseil car il aimerait d'abord voir ces différents sujets en réunion de bureau.

- Commission de l'assainissement, de la voirie et de l'urbanisme :

. Monsieur VARVIER informe du commencement des travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

- Commission du tourisme et de l'animation :

. Monsieur DUPASQUIER a participé à plusieurs réunions et assemblées générales concernant le secteur du tourisme.

.La séance est levée à 0 heures 30.

Muriel LUGA-GIRAUD

La Présidente